

P.V. n° 3

Président : M. CURIDA.

Présents : MM. BORDIER – DEMARQUE.

Administratifs : MM. MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 110 euros.

COUPE NATIONALE FUTSAL

29 clubs se sont engagés par le biais de Footclubs. Le coût de l'engagement est de 10 euros.

Les tirages se font par groupes géographiques afin de limiter les déplacements et pour une meilleure gestion des créneaux disponibles des clubs recevants.

Seul un tirage intégral sera réalisé concernant le dernier tour régional. Suite à une information de la F.F.F., il s'avère que notre Ligue aura **3 qualifiés à fournir à la F.F.F. pour les 1/32èmes de finale.**

SYSTEME COUPE NATIONALE FUTSAL (LFNA)
SAISON 2023/2024

(**3** QUALIFIES POUR LA FFF POUR LES 1/32EMES)

29 Engagés

Semaine 41	1er Tour	5	matches avec	10	clubs				
Semaine 43	2ème Tour	12	matches avec	5	vainqueurs	+	19	entrants	
Semaine 47	3ème Tour	6	matches avec	12	vainqueurs				
Samedi 16/12/2023	Finale Régionale	3	matches avec	6	vainqueurs				

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 5 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour.**

Calendrier des tours :

➤ **2^{ème} Tour – à disputer au plus tard le 28 octobre 2023 :**

- ☺ - A.S. Neuvic St-Léon / A.J. Aulnaysienne Futsal
- ☺ - U.E.S. Montmorillon / Thouars Foot 79
- ☺ - F.C. Montamisé / Tys Futsal Club
- ☺ - Etoile Sportive de Niort / Futsal Angoulême
- ☺ - F.C. Nord 17 / Association de Futsal des 2 Charentes
- ☺ - F.C. Martignas Illac / Seleccion United d'Artigues Près Bordeaux
- ☺ - Futsal Center Moun / S.C. La Bastidienne
- ☺ - F.C. Mascaret / Girondins Futsal
- ☺ - Futsal Club LG3 / Union Futsal Oeyreluy
- ☺ - Pessac F.C. / Les Coqs Rouges Bordeaux
- ☺ - A.B.P. St-Medard en Jalles / F.C. des Portes de l'Entre Deux Mers
- ☺ - La Jeanne d'Arc de Dax / Pauillac St-Laurent (**forfait de Pauillac St-Laurent**).

➤ 3^{ème} tour – à disputer semaine **47**.

➤ **Finale régionale :**

Elle concernera les 6 équipes qualifiées à l'issue du 3^{ème} tour et aura lieu le **samedi 16 décembre 2023 dans un lieu restant à confirmer**.

Organisation des rencontres

Le club 1^{er} nommé de chaque match est le club recevant. Il a la charge de l'accueil, avec bienséance et convivialité, vis-à-vis de l'équipe visiteuse et des officiels, ainsi que des servitudes liées à l'utilisation de la salle. Au besoin, il se mettra en liaison avec l'Animateur Futsal de son District pour les aménagements éventuels en rapport avec l'organisation.

Le club recevant réservera un créneau de salle permettant au club visiteur d'assurer son trajet en toute sécurité et sa venue dans des délais convenables.

En cas de difficulté de réservation, il sera rendu compte à l'Animateur Futsal du District d'appartenance qui apportera une aide dans ce domaine.

Dès le créneau réservé, le club recevant informera son District et le service Compétitions de la LFNA en charge du suivi administratif : pmouthaud@lfna.fff.fr

En cas de difficulté majeure d'obtention d'un créneau, la rencontre sera inversée. Aucun dépassement des dates butoirs ne sera accordé. La section futsal régionale statuera si un tel cas s'avère et pourra appliquer un forfait à l'équipe qui n'a pas mis tout en œuvre pour disputer sa rencontre dans les délais impartis.

En cas de retard non justifié de plus d'un quart d'heure au coup d'envoi de la rencontre de la part d'une équipe, il sera constaté un forfait.

Durée des rencontres

2 x 25 minutes (en **déroulé**).

Un temps mort d'une minute par période et par équipe. Cumul des 5 fautes par période.

A la fin du temps réglementaire, si les deux équipes sont à égalité, l'arbitre procédera à **une prolongation de 2 x 5 minutes**. Si les deux équipes sont encore à égalité, l'arbitre fera exécuter l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur (5 tireurs, remplaçants compris, si égalité à l'issue des 5 tirs, principe de la « mort subite »).

Lors de la **Finale Régionale**, le temps de jeu sera : **2 x 20 minutes** (temps **effectif** : salle équipée d'un chronométrage électronique).

Réglementation technique

Réglementation fédérale : Lois du jeu – terrain – ballon – fautes et incorrections (règles Futsal – saison 2023/2024, complétées par le règlement F.I.F.A.).

Terrain : il est de la responsabilité du club recevant de marquer le terrain et de retirer les scotchs à la fin de la rencontre.

Nombre de joueurs : Chaque équipe sera composée de 5 joueurs et de 7 remplaçants, gardien de but compris. Seuls les licenciés F.F.F. peuvent participer. Ne pourront participer aux rencontres que les joueurs licenciés au club dans la catégorie Seniors ou ayant la possibilité de pratiquer médicalement en seniors.

Ballons : Chaque club devra fournir un ballon de Futsal.

Maillots et chaussures : Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente, numérotés de 1 à 12 et être équipé de chaussures appropriées (de préférence avec semelles blanches par respect des installations). Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

Rappel : Les **protège-tibias, brassard du capitaine sont obligatoires** ; d'autres, facultatifs et encadrés (couleurs notamment) : chemises, cuissards, sur-chaussettes, etc... ; et d'autres, interdits : tous bijoux.

Arbitrage : Les **2 arbitres officiels de chaque match** seront désignés par la **Commission Régionale d'Arbitrage**, ou, par délégation, via la **Commission Départementale d'Arbitrage** du District du club recevant.

Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les clubs en présence. **Les frais d'arbitrage seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.**

COMPÉTITIONS RÉGIONALES – SECTION FUTSAL REUNION RESTREINTE DU 16 OCTOBRE 2023

PAGE 4/5

Délégué : Les frais du délégué seront supportés par moitié par les clubs en présence. **Les frais seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.**

Feuilles de matches : Elles seront gérées par la tablette (**FMI**). Merci de faire le nécessaire dans Footclubs pour l'attribution de l'équipe aux utilisateurs désignés.

Discipline : Les sanctions prononcées lors des matches de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.

L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

Tous les cas non-prévus et les litiges éventuels au présent règlement seront jugés en dernier ressort par la section futsal régionale.

CHAMPIONNATS

FUTSAL REGIONAL 1

Match n° **27173980** – Poule unique – J.A. Dax / Pauillac St-Laurent du 05/10/2023

Courriel de Pauillac St-Laurent du 03/10/2023 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Pauillac St-Laurent.**

Amende de **315 euros** pour forfait à Pauillac St-Laurent (2^{ème} forfait).

- À la suite du courriel du club de **PAUILLAC ST-LAURENT** du 06/10/2023, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
Amende pour forfait général de **525 euros** (tarif LFNA 2023/2024) au débit de **PAUILLAC ST-LAURENT.**

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers électroniques doivent être adressés **uniquement au service Compétitions de la LFNA** à l'adresse : pmouthaud@lfna.fff.fr par la messagerie Zimbra, seule officielle (**pas de messagerie personnelle**).



Le Président,
Robert CURIDA
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 23/10/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT